

PAEC VALLÉE DE L'AIN

Mesures localisées

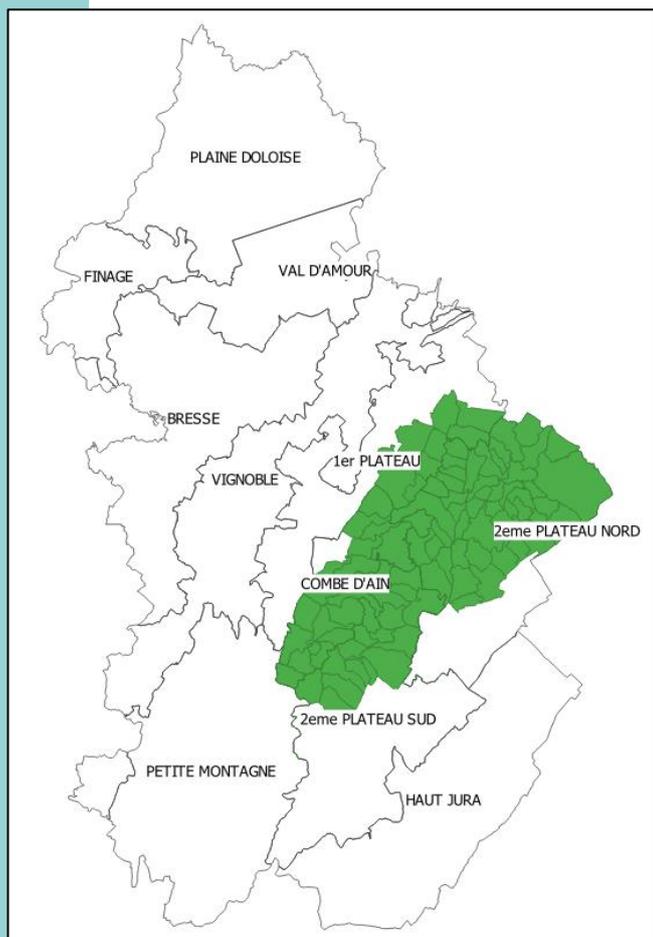
Projet agro-environnemental et climatique

S'engager dans une MAEC (Mesure Agro-environnementale et climatique), c'est être reconnu pour l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la valorisation des zones humides.

- ✓ Un contrat de **5 ans** à partir de la PAC 2023 pour un engagement sur mes **prairies et pâturages permanents**
- ✓ Un accompagnement et une **formation** adaptée à suivre dans les 2 premières années d'engagement (sous fonds VIVEA)
- ✓ Un **diagnostic d'exploitation** à réaliser avant septembre 2023 et un suivi de mes pratiques en enregistrant mes interventions

Le territoire

Vallée de l'Ain



Les mesures

BIODIVERSITE

**PRÉSERVATION DES MILIEUX HUMIDES
AMÉLIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE**

150-201
€/ha/an

CRÉATION DE PRAIRIES

358
€/ha/an

- ✓ Détenir au **moins une parcelle** dans le territoire du PAEC

Contact : Agatha DIMUR

Téléphone : 06 49 92 28 31 – 03 84 35 14 38

Mail : agatha.dimur@jura.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA

LA MESURE

Préservation des milieux humides

150 - 201 €/ha/an

Surfaces éligibles : prairies et pâturages permanents

Mon exploitation est éligible si :

- ✓ Mon exploitation détient un **taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB** et un **taux maximal moyen annuel de 1,2 UGB** sur les surfaces en herbe.

Sur les parcelles engagées, je m'engage à :

Niveau 1

150 €/ha

- ✓ **Respecter un taux de chargement maximal moyen à la parcelle : 0,2 UGB / ha.** En période hivernal (01/12 – 15/02), le taux sera de 0 UGB/ha.
- ✓ **Respecter une limitation azotée de 150 UN / ha au cours des 5 ans.**
- ✓ **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**
- ✓ **Ne pas détruire le couvert.** Les apports magnésiens et chaux sont autorisés. Le renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- ✓ **Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion** (sur la base du diagnostic d'exploitation) qui contiendra à minima :
 - **Les modalités d'utilisation de la ressource pour assurer le renouvellement de l'herbe**
 - valorisation par pâture ou fauche, période prévisionnelle d'utilisation
 - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces ou milieu particulier
 - **Les modalités d'entretien des éléments spécifiques au milieu**
 - maîtriser la végétation et faucardages des berges
 - entretenir les mares, fossés, cours d'eau, les franges végétalisées non ligneuses,
 - maintenir l'accès aux parcelles
- ✓ **Enregistrer les interventions réalisées sur les parcelles engagées.**

Accéder au niveau 2

201 €/ha

- ✓ **Valoriser par le pâturage au moins 50 % des surfaces engagées**

LA MESURE

Création de prairies

358 €/ha/an

Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins

Les parcelles qui seront encore en culture au 15 mai de l'année d'engagement et celles qui ont été mises en herbe il y a plus de 2 ans ne sont plus éligibles.

→ A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture issue de la catégorie prairies ou pâturages permanents.



Mon exploitation est éligible si :

- ✓ Le couvert herbacé est mis en place de façon pérenne au 15 mai de l'année d'engagement.
- ✓ La taille minimale du couvert herbacée à engager est de **50 ares**.

Sur les parcelles engagées, je m'engage à :

- ✓ Ne pas détruire le couvert.
- ✓ Le couvert doit représenter un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau (besoin faible ou nul en fertilisation), à déterminer dans le diagnostic d'exploitation.
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Contact : Agatha DIMUR

Téléphone : 06 49 92 28 31 – 03 84 35 14 38

Mail : agatha.dimur@jura.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
JURA